REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de
LA MARTYRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901441-20251215-20251215D42-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*11*
Membres présents	*07*
Absents	*04*
Procurations	*02*
Votants	*09*

DATE DE LA CONVOCATION

08/12/2025

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2025/42

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à 20 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Madame Chantal SOUDON, *Maire*.**

Présents : **Chantal SOUDON, Jacqueline TOURBOT, Roland LE TOULLEC, Charles BOIS, Stéphanie JONCOUR, Pascal PERENNOU, Pompilia STOIAN.**

Absents excusés : **Rémy JESTIN, Arihinatou KABA, Thierry PERRONNO (pouvoir à Chantal SOUDON), Marie POULIQUEN (pouvoir à Pascal PERENNOU).**

Secrétaire de séance : Stéphanie JONCOUR

Délibération pour délocaliser les registres d'état-civil de mariage à la salle Pierre Abéguilé

Vu l'indisponibilité de la salle du Conseil municipal pendant les travaux de rénovation et d'extension de la mairie
Considérant que la salle Pierre Abéguilé, 1 rue de Landerneau, répond aux critères de contenance, d'accessibilité et de sécurité nécessaires,
Considérant l'article n° 393 de l'IGREC (Instruction Générale de l'Etat-Civil)

Le Conseil municipal de La Martyre, décide que la salle Pierre Abéguilé, 1 rue de Landerneau, va suppléer à l'habituelle salle des mariages de la mairie rendue indisponible et recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune où seront célébrés les mariages pendant cette période transitoire de travaux.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

